

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

-----  
**SEANCE DU 22 AVRIL 2016**  
-----

L'an deux mil seize, le vingt deux avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**PRESENTS** : OFFRET M, MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, LE PESSOT E, NICOL J, MALEGOL J, DAVAÏ E, BESCO V, NEVEUX D.

**ABSENTS** : NICOL PY (procuration à Mme BESCO V– CAPITAINE R (procuration à Mr BOUGAN M – LOZAHIC C(procuration à Mr OFFRET M

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MALEGOL J

**Rapport n° 1** : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'aménagement du bourg

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite à la publication en date du 15 février de l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du bourg, que la commission d'appel d'offres en charge de ce dossier s'est réunie le 14 mars pour l'ouverture des plis et le 11 mai pour l'attribution du marché.

Neuf propositions sont parvenues en mairie et un classement a été effectué (avec le soutien des services techniques de LTC, dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée en date du 14 décembre 2015.

Ce classement des offres a été réalisé en prenant compte différents critères définis à l'avance et précisés lors de la remise des dossiers aux candidats :

Qualité de l'équipe affectée au projet	20 %
Qualité de ma note méthodologique	30 %
Concertation	20 %
Prix	30 %

A la lecture de cette grille, veuillez trouver ci dessous, le classement des offres effectué par la commission en date du 11 mai 2016 :

Candidats	Offre	Note	Rang
SITADIN (Cesson sévigné - 35)	47 580 € HT	65.0 / 100	6e
ABEIL (St Grégoire - 35)	62 250 € HT	42.8 / 100	8e
AGPU (Mauve sur Loire - 44)	34 850 € HT	72.0 / 100	4e
PETR (Rennes - 35)	55 200 € HT	41.9 / 100	9e
A3 PAYSAGES (Brest - 29)	48 100 € HT	84.7 / 100	1er
LEOPOLD (Morlaix - 29)	62 192 € HT	71.8 / 100	5e
AT OUEST (Lannion – 22)	47 440 € HT	80.0 / 100	2e
ONESIME (Brest – 29)	49 750 € HT	55.0 / 100	7e
YANNIS LE QUINTREC (Rennes – 35)	46 770 € HT	76.4 / 100	3e

La commission propose de retenir le cabinet A3 Paysages de BREST pour un montant de 48 100 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit l'avis de la commission de retenir le Bureau A3 Paysages de BREST pour un montant de 48 100 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Rapport n° 2 : Décision modificative n° 1 – Budget Commune**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération en date du 16 mars 2016, relative à la restructuration de la dette.

Dans le cadre de cette restructuration de dette, on retrouvait le remboursement anticipé des intérêts pour un montant de 37 649.65 €, relatifs aux trois emprunts renégociés auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole (de prêts 00008394831, 00262134780 et 00091145981), d'une part, mais aussi le remboursement du capital restant dû ainsi que les indemnités de remboursement anticipé de ces trois emprunts pour un montant total de 1 294 649.29 € d'autre part.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir dès à présent une décision modificative au budget principal, prenant en compte d'un côté le remboursement du capital restant dû pour un montant de 1 294 649.29 € et d'un autre côté le versement de ce nouveau prêt pour un montant de 1 294 649.29 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

<b>IMPUTATION</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
OFI	166 - Emprunt	1 294 649.29 €	
OFI	166 - Emprunt		1 294 649.29 €
<b>TOTAL</b>		1 294 649.29 €	1 294 649.29 €

### **Rapport n° 3 : Acquisition d'une remorque aux services techniques**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, lors de la préparation du budget 2016, de la nécessité de faire l'acquisition d'une nouvelle remorque aux services techniques.

La commission en charge de ce dossier a contacté plusieurs sociétés et deux propositions concernant une remorque de 11 tonnes, sont parvenues en mairie

- La société CLAAS pour un montant de 16 416 € TTC
- La société BRIGANT pour un montant de 14 940 € TTC

La commission propose de retenir la proposition de la société BRIGANT pour un montant de 14 940 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit l'avis de la commission de retenir la société BRIGANT pour un montant de 14 940 € TTC et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Rapport n° 4 : Demande d'un fonds de concours voirie auprès de LTC**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre du programme de voirie établi pour 2016, la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de Lannion Trégor Communauté, à hauteur de 20 %, au niveau de la réfection de la voirie communale (dans la limite des deux opérations principales par commune).

Monsieur le Maire propose de retenir les travaux suivants :

La VC n°5 de Coat Lan - Roudouvin pour un montant estimé à 45 471.98 € TTC (39 074.57 € HT)

Revêtement tricouche à Pen ar lan pour un montant estimé à 8 766.82 € TTC (devis sans TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite ce fonds de concours auprès de Lannion Trégor Communauté dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de Roudouvin et Penn Ar Lan.

### **Rapport n° 5 : Lutte contre le frelon asiatique**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la

commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

***Pour lutter contre le Frelon asiatique :***

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune prendra à sa charge la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	10 €/nid	La totalité de la prestation – la prestation de LTC de 10 €	0.00 €
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	La totalité de la prestation – la prestation de LTC de 40 €	0.00 €

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'année 2016. Il sera évalué en fin d'année avant une éventuelle reconduction.

***Remarque :*** *Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc plutôt laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.*

***Pour lutter contre les plantes exotiques invasives***

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.

- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**D'ADHERER AU DISPOSITIF PROPOSE PAR LANNION-TREGOR COMMUNAUTE** en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales et désigne en tant que référents Monsieur LE PERU Benoit et Monsieur LE PAN Stéphane.

**DE SOLLICITER** Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,

**DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES** situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, selon les modalités précisées ci-dessus,

**D'AUTORISER** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2016.

**Rapport n° 6 : Convention avec l'association Gwenojennou Kawan**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la création d'une nouvelle association sur le territoire de la commune - GWENOJENNOU KAWAN, dont l'objet est de valoriser le patrimoine bâti, le patrimoine culturel - matériel ou immatériel de Cavan, ainsi que de développer un réseau de chemins de randonnée par des actions d'aménagement et d'entretien.

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé de passer une convention (jointe à cette délibération) entre la commune et l'association, pour définir les modalités de collaboration entre les deux parties, dans le cadre de ces activités d'animation, de protection et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel, par le biais notamment d'une mise à disposition de matériel communal à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec l'association GWENOJENNOU KAWAN, fixant les modalités de collaboration entre les deux entités.